

précis
DOMAT

DROIT PRIVÉ

Alain BÉNABENT

DROIT DES OBLIGATIONS

20^e édition

LGDJ un savoir-faire de
Lextenso

DROIT DES OBLIGATIONS

20^e édition
À jour au 22 juillet 2023

ALAIN BÉNABENT

Professeur agrégé des Facultés de droit, avocat aux Conseils



© 2023, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
EAN : 9782275130576
ISSN : 2968-7454
Collection : Précis Domat



SOMMAIRE

Introduction	17
PREMIÈRE PARTIE. LES OBLIGATIONS D'ORIGINE VOLONTAIRE : LE CONTRAT	29
Titre 1. Présentation générale	33
§ 1. Définition du contrat	34
§ 2. Classification des contrats	35
§ 3. Les principes fondamentaux du droit des contrats	45
Titre 2. La conclusion du contrat	51
<i>Sous-titre 1. Conditions relatives aux contractants</i>	53
Chapitre 1. La qualité pour contracter	55
<i>Section 1. La capacité de contracter pour soi-même</i>	55
§ 1. Les incapacités d'exercice	56
§ 2. Les incapacités de jouissance	60
<i>Section 2. Le pouvoir de contracter pour autrui : la représentation ...</i>	63
<i>Sous-section 1. La représentation individuelle</i>	63
§ 1. Conditions de la représentation	64
§ 2. Effets de la représentation	66
§ 3. Fausse représentation : le porte-fort de ratification	68
<i>Sous-section 2. La représentation collective : les accords collectifs ...</i>	70
Chapitre 2. La volonté de contracter	73
<i>Section 1. L'expression des consentements</i>	74
§ 1. Les éléments de base	75
§ 2. Le déroulement du processus	84

Section 2. L'intégrité des consentements	89
§ 1. Le trouble mental	90
§ 2. L'erreur	93
§ 3. Le dol	101
§ 4. La violence	107
Sous-titre 2. Conditions relatives au contrat lui-même	111
Chapitre 1. Le formalisme du contrat	113
Section 1. Le formalisme de l'écrit contractuel	115
§ 1. Formalisme direct	115
§ 2. Formalisme probatoire	119
Section 2. Les formalités extérieures	139
§ 1. Exigées pour la validité du contrat	139
§ 2. Exigées pour l'exécution du contrat	141
§ 3. Exigées pour l'opposabilité du contrat	142
Section 3. Conclusion sur la place actuelle du formalisme	142
Chapitre 2. Le contenu du contrat	145
Section 1. L'objet du contrat	146
§ 1. Les obligations portant sur des choses	147
§ 2. Les obligations portant sur des sommes d'argent	149
§ 3. Les obligations de faire ou de ne pas faire	156
Section 2. La licéité du contrat	156
§ 1. La licéité des prestations contractuelles	157
§ 2. La licéité de l'opération contractuelle	158
§ 3. La licéité du but contractuel	164
Section 3. L'équilibre du contrat	166
§ 1. L'équilibre financier du contrat	166
§ 2. L'équilibre des clauses accessoires	170
Sous-titre 3. La nullité du contrat	195
Chapitre 1. La mise en œuvre de la nullité	199
Section 1. L'annulation conventionnelle	201
Section 2. L'annulation judiciaire	202
§ 1. Qui peut se prévaloir de la nullité ?	203
§ 2. Obstacles à la demande : la consolidation du contrat	206
§ 3. Pouvoirs du juge	212

Chapitre 2. Les effets de la nullité	215
<i>Section 1. L'étendue de la nullité</i>	216
<i>Section 2. Effet rétroactif de la nullité</i>	218
§ 1. Effets de la rétroactivité entre les parties	219
§ 2. Effets de la rétroactivité à l'égard des tiers	226
Titre 3. La force du contrat	229
<i>Sous-titre 1. Le champ de la force du contrat</i>	231
Chapitre 1. Les personnes liées par le contrat	233
<i>Section 1. Le principe de l'effet relatif</i>	233
§ 1. Les parties au contrat	234
§ 2. Les tiers au contrat	235
§ 3. Les catégories intermédiaires	238
<i>Section 2. Les exceptions à l'effet relatif : l'extension du contrat à des tiers</i>	239
§ 1. La stipulation pour autrui	239
§ 2. Le transfert des actions contractuelles	243
<i>Section 3. Le transfert du contrat</i>	248
§ 1. Transfert imposé	249
§ 2. Transfert consenti : la cession de contrat	250
Chapitre 2. Les obligations créées par le contrat	253
<i>Section 1. L'interprétation du contrat</i>	253
§ 1. Recherche de la volonté des parties	255
§ 2. Complément de la volonté des parties	260
<i>Section 2. La simulation</i>	271
<i>Section 3. La modification du contrat</i>	274
§ 1. La modification pour l'avenir	274
§ 2. La modification rétroactive : la « réfaction du contrat »	280
Chapitre 3. L'efficacité des contrats dans le temps	283
<i>Section 1. Les contrats à terme</i>	283
§ 1. Terme suspensif	284
§ 2. Terme extinctif : la durée des contrats	287
<i>Section 2. Les contrats conditionnels</i>	298
§ 1. Condition suspensive	301
§ 2. Condition résolutoire	304

Sous-titre 2. Le non-respect du contrat	307
Chapitre 1. L'impossibilité d'exécution	309
<i>Section 1. Éléments de la force majeure</i>	310
<i>Section 2. Les effets de la force majeure</i>	313
§ 1. Le sort du contrat	314
§ 2. Conséquence : la théorie des risques du contrat	316
Chapitre 2. La défaillance d'exécution	319
<i>Section 1. Le sort du contrat</i>	320
§ 1. L'exception d'inexécution	322
§ 2. L'exécution forcée en nature	325
§ 3. La réduction du prix	329
§ 4. La résolution pour inexécution	331
<i>Section 2. La responsabilité contractuelle</i>	343
<i>Sous-section 1. Le régime légal</i>	345
§ 1. Conditions de la responsabilité contractuelle	345
§ 2. Mise en œuvre de la responsabilité	359
<i>Sous-section 2. Les aménagements conventionnels</i>	360
§ 1. Clauses relatives aux conditions de la responsabilité	361
§ 2. Clauses relatives au montant de la réparation	364
DEUXIÈME PARTIE. LES OBLIGATIONS D'ORIGINE LÉGALE	369
Titre 1. Les quasi-contrats	371
<i>Sous-titre 1. Les quasi-contrats du Code civil</i>	373
Chapitre 1. La gestion d'affaires	375
<i>Section 1. Conditions de la gestion d'affaires</i>	376
§ 1. Acte de gestion	376
§ 2. Utilité de l'acte	378
§ 3. Acte pour autrui	379
§ 4. Défaut d'opposition légitime du maître	380
<i>Section 2. Effets de la gestion d'affaires</i>	381
§ 1. Entre le gérant et le maître	381
§ 2. À l'égard des tiers	382
Chapitre 2. La répétition de l'indu	383
<i>Section 1. Conditions de l'action en répétition</i>	384

§ 1. Versement par un non-débiteur à un non-créancier (indu objectif)	385
§ 2. Versement par le vrai débiteur à un non-créancier	387
§ 3. Versement par un non-débiteur au vrai créancier	389
Section 2. Régime de l'action	391
Section 3. Objet de la restitution	393
Chapitre 3. L'enrichissement injustifié (ou sans cause)	395
Section 1. Éléments de l'enrichissement injustifié	397
§ 1. Conditions positives (ou matérielles)	398
§ 2. Obstacles à l'action (d'ordre juridique)	399
Section 2. L'indemnité d'enrichissement injustifié	404
Sous-titre 2. Les quasi-contrats jurisprudentiels	407
Chapitre 1. La théorie de l'apparence	409
Section 1. Conditions de la théorie de l'apparence	410
§ 1. Condition objective : une apparence suffisante	410
§ 2. Condition subjective : bonne foi	413
Section 2. Effets de la théorie de l'apparence	413
§ 1. Entre le titulaire réel et le tiers abusé	414
§ 2. Entre le titulaire apparent et le tiers abusé	414
§ 3. Entre le titulaire réel et le titulaire apparent	415
Chapitre 2. La création d'illusion (ou la fausse promesse)	417
Titre 2. La responsabilité délictuelle	421
Sous-titre 1. Les divers cas de responsabilité délictuelle	427
Chapitre 1. La philosophie générale du système	429
Chapitre 2. La responsabilité pour faute	437
Section 1. La faute	439
§ 1. Décomposition rationnelle de la faute	440
§ 2. Typologie des principales catégories de faute	442
Section 2. Le lien de causalité	451
§ 1. La notion de causalité entre une faute et un dommage	451
§ 2. Pluralité de fautes à l'origine d'un même dommage	457
Chapitre 3. La responsabilité du fait d'autrui	461
Section 1. Cas légaux	463

§ 1. La responsabilité des parents.....	463
§ 2. La responsabilité des artisans du fait de leurs apprentis.....	466
§ 3. La responsabilité des commettants.....	467
§ 4. La responsabilité des instituteurs.....	473
Section 2. Créations jurisprudentielles.....	473
§ 1. Le principe général.....	473
§ 2. La responsabilité des personnes morales du fait de leurs organes.....	475
Chapitre 4. La responsabilité du fait des choses.....	477
Section 1. Le principe général de responsabilité du fait des choses.....	478
§ 1. Conditions de la présomption de responsabilité.....	479
§ 2. Moyens d'exonération du gardien.....	488
Section 2. Les régimes spéciaux.....	492
§ 1. La responsabilité du fait des animaux.....	492
§ 2. La responsabilité du fait de la ruine d'un bâtiment.....	494
§ 3. Les accidents du travail.....	495
§ 4. Le dommage causé par incendie de la chose.....	497
§ 5. Les dommages causés par les avions.....	499
§ 6. La responsabilité du fait des abordages.....	499
§ 7. La responsabilité du fait des troubles de voisinage.....	500
§ 8. La responsabilité du fait des accidents de la circulation.....	503
§ 9. La responsabilité du fait des produits défectueux.....	520
§ 10. La responsabilité du préjudice écologique.....	527
Sous-titre 2. L'objet de la responsabilité civile : la réparation du dommage.....	531
Chapitre 1. Le dommage réparable.....	533
Section 1. Variétés de dommage.....	534
Section 2. Caractères du dommage.....	537
§ 1. Dommage direct.....	537
§ 2. Dommage certain.....	539
§ 3. Dommage « légitime ».....	542
Chapitre 2. L'action en réparation.....	545
Section 1. Qui peut demander réparation ?.....	545
Section 2. Qui doit réparation ?.....	548
Section 3. Exercice de l'action en réparation.....	551
Chapitre 3. Modalités de la réparation.....	557

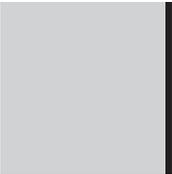
TROISIÈME PARTIE. LE RÉGIME GÉNÉRAL DES OBLIGATIONS	579
Titre 1. La circulation des obligations	581
Chapitre 1. La circulation par changement de créancier	583
<i>Section 1. La cession de créance</i>	584
§ 1. La cession de créance classique	584
§ 2. Cessions de créances simplifiées.....	589
<i>Section 2. La subrogation</i>	595
§ 1. Origine de la subrogation	597
§ 2. Effets de la subrogation	600
Chapitre 2. La circulation par changement de débiteur	603
<i>Section 1. Transfert de dette avec protection du créancier</i>	603
§ 1. La délégation	604
§ 2. La cession de dette	609
§ 3. Autres mécanismes	610
<i>Section 2. Transfert de dette sans protection du créancier</i>	612
§ 1. Transfert de patrimoine	613
§ 2. Transfert de contrat	614
Titre 2. L'extinction des obligations	617
Chapitre 1. Le paiement volontaire	619
<i>Section 1. Les parties au paiement</i>	621
§ 1. Obligations unitaires	621
§ 2. Obligations plurales	624
<i>Section 2. La réalisation du paiement</i>	630
§ 1. Objet du paiement	630
§ 2. Moment du paiement	631
§ 3. Lieu du paiement	636
§ 4. Opérations de paiement	636
§ 5. Incidents du paiement	638
<i>Section 3. La preuve du paiement</i>	640
<i>Section 4. L'imputation du paiement</i>	642
Chapitre 2. Le paiement indirect	645
<i>Section 1. La compensation</i>	645
§ 1. Compensation légale	647
§ 2. Compensation conventionnelle	651

§ 3. Compensation judiciaire	652
Section 2. La novation	653
§ 1. Éléments de la novation	654
§ 2. Validité de la novation	656
§ 3. Effets de la novation	657
Section 3. La dation en paiement	657
Section 4. La contrepassation	659
Chapitre 3. L'exécution forcée	661
Section 1. Mesures de sauvegarde	663
§ 1. Gel de l'actif du débiteur	663
§ 2. Reconstitution de l'actif du débiteur	664
Section 2. Mesures d'exécution	672
§ 1. Obligations touchant à la personne	673
§ 2. Obligations portant sur des biens	677
§ 3. Obligations portant sur des sommes d'argent	677
Chapitre 4. Extinction sans paiement	683
Section 1. La confusion	683
Section 2. Renonciation et remise de dette	684
Section 3. La « faillite » du débiteur	687
Section 4. La décharge judiciaire de l'héritier	688
Section 5. La prescription libératoire	689
§ 1. Délais de prescription	696
§ 2. Computation du délai	699
§ 3. Aménagements conventionnels	710
§ 4. Mise en œuvre	711
§ 5. Effets de la prescription	712
Index	745

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

B.	Arrêt publié au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i> .
<i>Bull. civ.</i>	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambres civiles).
<i>Bull. crim.</i>	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambre criminelle).
Cass.	Cour de cassation.
C. assur.	Code des assurances.
C. civ.	Code civil.
C. com.	Code de commerce.
C. consom.	Code de la consommation.
Cons. constit.	Conseil constitutionnel
<i>C.C.C.</i>	Revue <i>Contrats-concurrence-consommation</i> .
C.P.C.	Code de procédure civile.
C.P.I.	Code de la propriété intellectuelle.
C.E.	Conseil d'État.
Ch. m.	Chambre mixte de la Cour de cassation.
<i>C.C.C.</i>	<i>Contrats concurrence-consommation</i> .
Cass. 1 ^{re} civ., 2 ^e , 3 ^e	Chambres civiles de la Cour de cassation.
Cass. ass. plén.	Assemblée plénière de la Cour de cassation.
Cass. com.	Chambre commerciale de la Cour de cassation.
Cass. crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation.
Cass. req.	Chambre des requêtes de la Cour de cassation.
Cass. soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation.
<i>D., D.A., D.H., D.P.</i>	<i>Dalloz recueil, Dalloz administratif, Dalloz hebdomadaire, Dalloz périodique.</i>
<i>Dt & Pat.</i>	<i>Droit & Patrimoine.</i>
<i>Defrénois</i>	Répertoire du notariat.
G.A.	<i>Grands arrêts de la jurisprudence civile</i> , Dalloz, 12 ^e éd. 2008.
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>Gazette du Palais.</i>
<i>JCP</i>	<i>Juris-classeur périodique (Semaine juridique).</i>
<i>J.-Cl. Civil</i>	<i>Juris-classeur civil.</i>
<i>J.O.</i>	<i>Journal officiel.</i>
L.	Loi.
<i>Loy. Cop.</i>	<i>Revue Loyers et Copropriété.</i>
<i>LPA</i>	<i>Les Petites Affiches.</i>
<i>Mél.</i>	<i>Mélanges.</i>

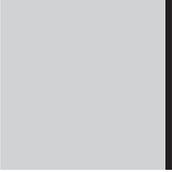
Ord.	Ordonnance.
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
<i>RDC</i>	<i>Revue des contrats</i>
<i>RLDC</i>	<i>Revue Lamy Droit civil</i>
Rép. Civ.	Répertoire encyclopédique Dalloz.
<i>RTD civ.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit civil.</i>
<i>RTD com.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit commercial.</i>
<i>RJDA</i>	<i>Revue de jurisprudence de droit des affaires.</i>
<i>S.</i>	<i>Sirey périodique.</i>
Trib. civ.	Tribunal civil.
Trib. gr. inst.	Tribunal de grande instance.
Trib. jud.	Tribunal judiciaire



PRINCIPAUX OUVRAGES CONTEMPORAINS EN LA MATIÈRE

- L. ANDREU et N. THOMASSIN, *Cours de droit des obligations*, Gualino, 6^e éd. 2021.
- M. BACACHE-GIBELI, *Les obligations, la responsabilité civile extra-contractuelle*, Economica, 3^e éd. 2016.
- P. BRUN, *Responsabilité civile extra-contractuelle*, Lexisnexis, 5^e éd. 2018.
- J. CARBONNIER, *Droit civil*, éd. Quadrige, PUF, 2004.
- M. FABRE-MAGNAN, *Droit des obligations*, – t. 1, *Contrat et engagement unilatéral*, PUF, 6^e éd. 2021 – t. 2, *Responsabilité civile et quasi-contrats*, 5^e éd. 2020.
- B. FAGES, *Droit des obligations*, LGDJ, 11^e éd. 2021.
- J. FLOUR, J.-L. AUBERT et E. SAVAUX, *Droit civil*, Les obligations – t. 1, *L'acte juridique*, Armand Colin, 15^e éd. 2021 – t. 2, *Le fait juridique*, 15^e éd. 2021 – t. 3, *Le rapport d'obligation*, 9^e éd. 2015.
- J. FRANÇOIS, *Les obligations, Régime général*, Economica, 5^e éd. 2020.
- J. GHESTIN, G. LOISEAU et Y.-M. SERINET, *Traité de droit civil*, Le contrat – Formation, LGDJ, 4^e éd. 2013.
- C. GRIMALDI, *Leçons pratiques de droit des contrats*, LGDJ, 2019.
- D. HOUTCIEFF, *Droit des contrats*, Bruylant, 5^e éd. 2020.
- V. LARRIBAU-TERNEYRE, *Droit civil, Les obligations*, Sirey, 17^e éd. 2020.
- LARROUMET et BROS, *Les obligations*, Economica, 9^e éd. 2018.
- LE TOURNEAU, *Droit de la responsabilité et des contrats*, Dalloz Action, 2020.
- MALAURIE, AYNÈS et STOFFEL-MUNCK, *Droit des obligations*, LGDJ, 12^e éd. 2022.
- P. MALINVAUD, M. MEKKI et J.-B. SEUBE, *Droit des obligations*, Lexisnexis, 16^e éd. 2021.
- D. MAZEAUD, R. BOFFA et N. BLANC, *Dictionnaire du contrat*, LGDJ, 2^e éd. 2020.
- A. SERIAUX, *Les obligations*, PUF, 4^e éd. 2020.
- B. STARCK, par H. ROLAND et BOYER, *Les obligations*, 3 vol., Litec, 4^e éd. 1992.

- G. VINEY et P. JOURDAIN, *Traité de droit civil*, sous la direction de J. GHESTIN, Les obligations – Introduction à la responsabilité, LGDJ, 4^e éd. 2013 – La responsabilité : conditions, 4^e éd. 2013 – La responsabilité : effets, 4^e éd. 2017.
- F. TERRÉ, P. SIMLER, Y. LEQUETTE et F. CHÉNÉDÉ, *Droit civil*, Les obligations, Dalloz, 13^e éd. 2022.
- F. ZENATI-CASTAING et T. REVET, *Cours de droit civil*, Contrats, PUF, 2014 – Obligations. Régime, 2013.



INTRODUCTION

A. LA NOTION D'OBLIGATION

TEXTE

Code civil, art. 1100

Les obligations naissent d'actes juridiques, de faits juridiques ou de l'autorité seule de la loi.

Elles peuvent naître de l'exécution volontaire ou de la promesse d'exécution d'un devoir de conscience envers autrui.

- 1 Définition.** Le terme « obligation » revêt plusieurs sens distincts quoiqu'apparentés. Dans le langage courant, il désigne de manière très générale tout devoir auquel le citoyen est astreint en vertu des règles les plus diverses : on parle des obligations morales, des obligations religieuses, des obligations fiscales, des obligations mondaines, des obligations professionnelles, etc.

D'un point de vue juridique, seuls les devoirs résultant d'une *règle de droit* sont concernés, c'est-à-dire ceux qui sont assortis d'une sanction juridique, impliquant l'intervention étatique et au besoin de la force publique pour en assurer le respect. Les obligations purement morales, religieuses ou mondaines n'en font donc pas partie : elles peuvent certes être aussi accompagnées de sanctions, mais celles-ci ne sont pas mises en œuvre par l'État (exemple : les sanctions religieuses ou celles imposées par un « milieu » social).

Au sens du droit privé, le terme a une signification encore plus étroite et plus précise : il désigne le *lien d'ordre patrimonial unissant les personnes juridiques entre elles*.

À ce titre, l'obligation est une variété des droits subjectifs. On sait que ceux-ci peuvent être extrapatrimoniaux (droits de la personnalité, statut familial) ou patrimoniaux. On sait aussi que ces derniers, les droits patrimoniaux, se subdivisent en deux catégories : droits réels unissant une personne à une chose (par exemple le droit de propriété) et droits personnels, unissant deux personnes : c'est ceux-là qui constituent des *obligations* au sens technique.

Il existe un sens encore plus technique, propre au droit financier : l'obligation est une valeur mobilière négociable en bourse constatant un emprunt souscrit par une société ou une collectivité auprès du public (qui s'oppose à l'action représentant une part active du capital de la société). Cette valeur est cotée et l'on parle du « marché obligataire ». Ce n'est qu'une variété particulière d'obligation juridique : celle de tout emprunteur de rembourser à l'échéance.

De même, d'un point de vue à la fois technique et archaïque, l'obligation désignait l'acte constatant un engagement : c'est en ce sens qu'il était employé dans la littérature du XIX^e siècle

et encore, jusqu'en 2008, à l'ancien article 2274 al. 2 du Code civil pour désigner l'acte interrompant la prescription.

- 2 **Créancier et débiteur.** L'obligation ainsi entendue est donc un lien de droit entre deux personnes, **en vertu duquel l'une doit quelque chose à l'autre.**

Celle qui doit est nommée « débiteur », l'autre est nommée « créancier ».

Le rapport d'obligation, envisagé du côté passif, est *une dette* ; du côté actif, c'est *une créance*.

Ce lien est un des éléments du *patrimoine* des parties : il représente pour le créancier une valeur économique, qui peut circuler (la circulation des créances est un élément moteur du droit commercial et bancaire). Pour le débiteur, c'est un poste de passif et son patrimoine entier en répond : le créancier, en droit d'exiger une prestation de son débiteur, dispose en réalité d'un droit sur le patrimoine de ce dernier (il pourra faire saisir des biens pour obtenir satisfaction).

Ce caractère patrimonial est important, car il explique notamment que les obligations se transmettent par succession : ceux qui recueillent le patrimoine d'une personne profitent de ses créances et sont tenus de ses dettes.

B. | LES CLASSIFICATIONS DES OBLIGATIONS

- 3 **Classification d'après leur source.** Les obligations peuvent résulter de *la loi* ou de *la volonté* individuelle. Cette classification correspond à peu près à l'opposition classique entre faits juridiques et actes juridiques¹ :

— la **loi** attache parfois la création d'obligations à des faits, surtout lorsqu'ils causent un dommage (responsabilité civile).

— la **volonté** individuelle de celui qui s'engage peut créer des obligations à sa charge, au moyen principalement du *contrat* et parfois aussi d'un *engagement unilatéral*.

- 4 **Classification d'après leur objet.** La tradition (et, jusqu'à la réforme de 2016, la loi elle-même : anciens art. 1136 à 1145, non repris dans les nouveaux textes) oppose les obligations de donner aux obligations de faire ou de ne pas faire.

L'**obligation de donner** porte sur des biens (argent, objets, droits) et intéresse donc surtout le patrimoine du débiteur.

L'**obligation de faire** porte sur ce qu'on appelle aujourd'hui les « services », c'est-à-dire une prestation impliquant la personne même du débiteur (contrat de travail, etc.).

L'**obligation de ne pas faire**, proche de la précédente, implique une abstention du débiteur (obligation de ne pas construire, de ne pas exercer telle activité concurrente).

Si elle a disparu des nouveaux textes en raison notamment des discussions sur son utilité concrète (la prohibition d'une contrainte en nature pour les obligations de faire de l'ancien article 1142 ayant été peu à peu contournée par la jurisprudence, v. *infra*, n° 832), cette classification n'en conserve pas moins une vertu illustrative incontestable, qui permet de concrétiser la variété des obligations juridiques.

■ 1. Sauf cas particuliers : certains actes juridiques produisent des obligations qui sont impérativement définies par la loi et sont ainsi d'origine légale (par ex. la reconnaissance d'enfant ou le mariage font naître des obligations légales, car échappant à l'organisation de la volonté de leur auteur).

5 Classification d'après leur force : obligations juridiques et obligations naturelles. Les obligations sont en principe « obligatoires » : on parle d'obligation civile (ou juridique).

On leur oppose les « obligations naturelles » qui constituent une sorte de catégorie intermédiaire entre les obligations juridiques à part entière et les obligations extra-juridiques décrites plus haut (cf. *supra*, n° 1). Brièvement évoquées par le Code (art. 1100, al. 2 et 1302, al. 2), les obligations naturelles ont tous les caractères des obligations civiles à l'exception de la sanction juridique : une obligation naturelle ne peut pas donner lieu à une exécution forcée. Mais, si elle est volontairement exécutée, cette exécution sera valable et ne pourra être remise en cause : on ne pourra pas demander la restitution (art. 1302). Et la simple promesse d'exécution la transformera en obligation civile (art. 1110, al. 2).

On admet l'existence d'une obligation naturelle dans les cas où, bien qu'il n'y ait aucun texte, elle répond à un **devoir de conscience, de morale ou d'honnêteté** : ce peut être une obligation d'entraide entre parents au-delà du cercle où il y a devoir alimentaire (par ex. entre frère et sœur ou même entre anciens conjoints)², ou une obligation de respect (comme l'exécution par les héritiers d'une *legs verbal* sans valeur juridique)³. Ce peut être aussi ce qu'on appelle une obligation « d'honneur » (par ex. pour les dettes de jeu qui ne peuvent donner lieu à poursuites : art. 1965 C. civ.)⁴ voire un devoir de reconnaissance⁵. Ce peut être également une ancienne véritable obligation juridique éteinte par prescription avant d'être payée (cf. *infra*, n° 882).

La liste des obligations naturelles est impossible à dresser car les notions de conscience, de morale, d'honnêteté et d'honneur varient selon les époques, les lieux et les milieux⁶.

La particularité de l'obligation naturelle est double :

- d'une part, elle peut servir de fondement à un paiement qui est considéré comme valable et définitif et ne pourra donc faire l'objet d'une demande de restitution⁷ ;
- d'autre part, on admet facilement qu'une obligation naturelle *se transforme* en obligation juridique, non seulement lorsque l'intéressé s'y engage sous quelque

■ 2. Ainsi un arrêt a-t-il justifié par cette notion l'engagement pris par un ex-mari de verser une pension à son épouse divorcée, en dehors de ses obligations légales (Cass. 1^{re} civ., 9 mai 1988, n° 86-18561, *Bull. civ. II*, n° 111 ; *D.* 1989.289 note critique MASSIP) ou par un ex-concubin (Cass. 1^{re} civ., 17 nov. 1999, n° 97-17541 ; *RTD civ.* 2000.297, obs. HAUSER). La même notion a servi à faire échec à la révocation des donations entre époux (Paris, 20 janv. 1998, *D.* 1998.309, note NAJJAR), à justifier un engagement d'héberger gratuitement des parents (Cass. 1^{re} civ., 16 juill. 1987, n° 86-10831, *Bull. civ.*, I, n° 224), de verser des subsides à un enfant non reconnu (Cass. 1^{re} civ., 3 oct. 2006, n° 04-14388, *Bull. civ.*, I, n° 428) ou encore l'engagement de partager un legs avec son frère (Cass. 1^{re} civ., 4 janv. 2005, n° 02-18904, *Bull. civ.*, I, n° 4 ; *RTD civ.* 2005.397, obs. MESTRE et FAGES ; *D.* 2005.1393, note LOISEAU – Cass. 1^{re} civ., 11 oct. 2017, n° 16-24533, *RTD civ.* 2018.194, obs. M. GRIMALDI).

■ 3. V. Cass. 1^{re} civ., 22 juin 2004, n° 01-14031, *Bull. civ.*, I, n° 180 ; *D.* 2004.2953, note NICOD ; *JCP* 2004.II.10165, note SÉRIAUX. – Cass. 1^{re} civ., 4 janv. 2005, précité. – Cass. 1^{re} civ., 15 mai 2008, n° 07-13888.

■ 4. Cf. OPPÉTTIT, *L'engagement d'honneur*, *D.* 1979, chr. 107.

■ 5. Voir pour le devoir de récompenser celui qui vous a procuré un gain : Cass. 1^{re} civ., 10 oct. 1995, n° 93-20300, *Bull. civ.*, I, n° 352 ; *D.* 1996, Somm. 120, note LIBCHABER ; *D.* 1997.155, note PIGNARRE (V. MOLFESSIS, *D.* 1997, chr. 85).

■ 6. Cf. COUDRAIS, *L'obligation naturelle : une idée moderne ?*, *RTD civ.* 2011.453. – ROTONDI, *Le concept d'obligation naturelle et son évolution*, *RTD civ.* 1979, p. 1. – R. BOUT, *Rép. civil Dalloz*, V^o Obligation naturelle.

■ 7. C. civ., art. 1302. – V. par ex. Cass. 1^{re} civ., 21 nov. 2006, n° 04-16370, B.

forme que ce soit (art. 1100, al. 2)⁸, pourvu qu'il le fasse en connaissance de cause⁹, mais encore lorsqu'il a simplement commencé de l'exécuter¹⁰ (ce qui justifie le mot cynique de Montherlant : « l'ennuyeux dans la charité, c'est qu'il faut continuer »).

En définitive, l'obligation naturelle est un singulier concept, qui assure parfois la transition entre le droit et la morale, et dont on a pu dire avec finesse qu'il a pour rôle de troubler le droit positif en introduisant dans son univers rigide et froid des éléments d'humanité, voire de progrès¹¹. Sa place en droit positif demeure toutefois réduite.

C. | LE DROIT DES OBLIGATIONS

6 Sources. Le droit des obligations trouve sa source principale dans le Code civil, dont il constitue l'essentiel des articles 1100 à 2068. Mais, outre de nombreuses lois particulières non codifiées, il résulte aussi des statuts spéciaux institués par d'autres codes (principalement Code de commerce et Code de la consommation, mais aussi Code du travail, Code rural, Code des assurances, etc.).

Aujourd'hui, le droit des obligations ne peut non plus s'abstraire des interférences souvent décisives de trois autres disciplines techniques :

— le **droit de la consommation**, qui a peu à peu émergé à partir des années 1970 pour être consacré, en 1993, par la promulgation d'un Code de la consommation reconstruit en 2016¹² regroupant les divers textes destinés à protéger le consommateur dans ses rapports avec les professionnels et placé dans le domaine d'influence des directives européennes ; son incidence est surtout sensible quant aux conditions de formation des contrats, à la fois par le formalisme imposé et par l'interdiction d'un certain nombre de clauses défavorables aux consommateurs ; mais elle s'est étendue à la phase d'exécution des contrats, affectée par le traitement des consommateurs surendettés¹³ ;

— le **droit de la concurrence**, apparu en 1945 mais très renforcé en 1986, prohibant certaines pratiques attentatoires à la libre concurrence (ententes, refus de vente, pratiques discriminatoires, abus de position dominante) : les conventions qui mettent en œuvre de tels desseins sont illicites¹⁴ ;

■ 8. La Cour de cassation a précisé que cette transformation, « improprement appelée novation », est soumise aux règles de preuve des contrats : Cass. 1^{re} civ., 10 oct. 1995, précité. – Mais une déclaration verbale consignée lors d'une audition de police peut suffire : Cass. 1^{re} civ., 17 oct. 2012, n° 11-20124, *Bull. civ. I*, n° 204 ; *D.* 2013, 411, note PIGNARRE ; *RTD civ.* 2013.720, obs. FAGES ; *RDC* 2013.43, obs. GENICON (engagement du gérant d'une société de dédommager personnellement le plaignant).

■ 9. Cass. 1^{re} civ., 4 janv. 2005, n° 02-189041 précité.

■ 10. V. Cass. 1^{re} civ., 3 oct. 2006, n° 04-14388 ; *Bull. civ.*, I, n° 428 ; *Defrénois* 2007.467, obs. LIBCHABER ; *RTD civ.* 2007.98 et 119 (pour le versement de subsides à un enfant non reconnu).

■ 11. Cf. GOBERT, *Essai sur le rôle de l'obligation naturelle*, thèse Paris, 1957.

■ 12. Sur la nouvelle codification, v. N. SAUPHANOR, *RDC* 2016.492 et s. – CLARET et PAISANT, *JCP* 2016.796 – BERNHEIM-DESVAUX, *JCP* 2017.841.

■ 13. V. GRYNBAUM, *La mutation du droit des contrats sous l'effet du traitement du surendettement*, C.C. C. 2002, chr. 16.

■ 14. V. MALAURIE-VIGNAL, *Droit de la concurrence et droit des contrats*, *D.* 1995 ; chr. 51. – DREYFUSS-NETTER, *Droit de la concurrence et droit commun des contrats*, *RTD civ.* 1990.369. – CHAGNY, *Droit de la concurrence et droit des contrats*, *RDC* 2004.861. – Pour une application concrète, v. Cass. com., 24 oct. 2000, n° 98-14382 ; *Bull. civ.*, IV, n° 163 (nullité d'un contrat participant d'une stratégie anticoncurrentielle).